

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1.a Contexte

- La loi définit la région administrative comme responsable du développement économique sur son territoire, et donne aux Communautés de communes la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, objet du présent règlement.
- La Communauté de communes Porte du Jura inscrit son soutien aux investissements immobiliers des acteurs économiques dans les lignes des dispositifs d'aides issus du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII ») :
 - Dispositif Croissance
 - Investissement et outils financiers en faveur de la TPE et de l'ESS
- Par convention, la Communauté de communes Porte du Jura a autorisé la Région à intervenir sur son territoire, en complément de son action nécessaire et préalable.
- Le présent règlement est rédigé sur la base des règles d'intervention de la Région, et pourra être modifié en fonction de leurs évolutions.

1.b Objectifs poursuivis

- La Communauté de communes souhaite que le régime d'aide qu'elle a mis en place agisse comme levier pour mobiliser les fonds régionaux sur son périmètre d'intervention.
- Elle pourra sous conditions apporter un soutien financier aux investissements immobiliers destinés à accueillir en Porte du Jura des activités créatrices de valeur ajoutée, d'emploi et de compétence, ou présentant un intérêt technologique, social ou environnemental manifeste pour le territoire

2. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Délibération n° 2019-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura du 27 février 2019 relatif à la création du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise
- Délibération n° 2019-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura du 27 février 2019 validant le règlement d'intervention de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

3. ANALYSE DES DEMANDES

3.a Examen des demandes

- Une ou plusieurs rencontres pourront avoir lieu avec les porteurs de projets avant le dépôt officiel d'une demande pour examen par la Commission Economie de la Communauté de communes Porte du Jura restreinte aux élus.
- Ceux-ci apprécieront les demandes selon les critères présentés dans le tableau ci-dessous, et formuleront leur proposition au Conseil communautaire pour délibération.
- La commission sollicitera au besoin les organismes et professionnels dont elle estimera l'avis utile à éclairer ses décisions.
- Le porteur devra présenter sa demande dans la fiche de candidature synthétique portée en ANNEXE 1 du présent règlement.

3.b Critères

- Les critères d'éligibilité ou d'inéligibilité **a priori** pourront être appréciés au cas par cas au regard de l'opportunité du projet, et le porteur concerné pourra alors être amené à reformuler sa demande.
- La Communauté de communes pourra intervenir pour les projets qui se concrétiseront sur son territoire, prioritairement dans les Zones d'Activités Economiques reconnues dans le Schéma de Cohérence Territorial du (« SCoT ») du Pays Lédonien.
- Dans tous les cas, aucune aide ne pourra être accordée de manière rétroactive, et l'**accusé de réception** remis au demandeur par la Communauté de communes ne vaudra pas accord de financement
- Le porteur de projet se rapprochera des services de la Région pour connaître la procédure d'instruction qui leur est propre

QUALITE DU PORTEUR DE PROJET	
Eligible	Inéligible
<ul style="list-style-type: none"> • PME au sens de l'Union Européenne : <ul style="list-style-type: none"> ○ effectif inférieur à 250 salariés (comprenant l'ensemble des effectifs du groupe auquel peut appartenir le demandeur) ○ CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, ou bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise dont l'effectif est supérieur à 250 salariés (comprenant l'ensemble des effectifs du groupe auquel peut appartenir le demandeur) • Profession libérale • Autoentreprise • Particulier
SECTEUR D'ACTIVITE ET FINALITE DE L'OPERATION	
Eligible	Inéligible
<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs d'activité classés aux codes NAF : 10xx. à 33xx, 38.1, 38.2, 43.2, 43.3, 43.9, 46xx, 58xx à 63xx, et 72.1 • Achat de foncier, construction, extension ou réhabilitation d'un bâtiment (sous condition de l'amélioration de sa performance énergétique, dans ce cas) destiné à accueillir une activité créatrice de valeur ajoutée, d'emploi et de compétence, ou présentant un intérêt technologique, social ou environnemental pour le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres secteurs d'activité n'appartenant pas à la liste ci-contre • Sont inéligibles pour les secteurs d'activité classés aux codes NAF listés ci-contre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Construction, extension, réhabilitation d'un bâtiment uniquement dédié au stockage, sans activité significative sur place, en présence humaine ou en production ○ Relocalisation d'une entreprise déjà présente sur le territoire, sans perspective de développement ou d'innovation sociale, technique ou environnementale ○ Travaux de mise aux normes liée aux activités actuelles de l'entreprise, sans amélioration de la performance énergétique du bâtiment
DEPENSES	
Eligible	Inéligible
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et frais annexes directement associés au projet lié à un secteur d'activité éligible (études et maîtrise d'œuvre, frais notariés, géomètre) • En cas d'indétermination ou de double activité, évaluation au prorata suivant les destinations d'usages des locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de petit équipement et de mobilier destiné aux occupants du bâtiment • Travaux réalisés par l'entreprise elle-même ou par une entreprise qui lui est liée • Coûts fixes indirects (assurance, frais bancaires, abonnements, cotisations, taxes, autres charges)

4. TYPE DE SOUTIEN, MONTANTS ET TAUX DES AIDES

L'intervention de la Communauté de communes pourra revêtir la forme de **subvention**, dans les limites fixées par les règlements en vigueur.

Précisions :

- La partie régionale de l'aide fera l'objet d'une convention bilatérale entre la Région Bourgogne Franche-Comté et le bénéficiaire, et la demande de l'entreprise devra se faire impérativement par voie dématérialisée
- Le montant d'aide cumulé de la Communauté de communes ne pourra pas excéder 30 000 €

NATURE DE L'OPERATION	INTENSITE DE L'AIDE	PLANCHER DE L'AIDE	PLAFOND DE L'AIDE
Achat d'une parcelle n'appartenant pas à la CC Porte du Jura	10% du prix de vente total	1 000 €	5 000 €
Investissement immobilier : construction, extension, réhabilitation avec performance énergétique	5% du montant total des dépenses éligibles du projet	2 500 €	25 000 €

5. ENGAGEMENTS MUTUELS APRES ACCORD

La Communauté de communes et le porteur de projet acteront leur partenariat dans une convention précisant leurs droits et obligations (modèle joint en annexe du présent règlement).

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE DE CANDIDATURE

Entreprise	
Présentation de l'entreprise et de son activité principale sur le territoire communautaire (250 caractères)	
Code NAF	
Siège social de l'entreprise (Adresse + CP + commune)	
Adresse de l'établissement local (si différent du siège social)	
NOM Prénom du Représentant // Qualité	
Téléphone // E-mail	
Présentation synthétique du projet faisant l'objet de la demande (500 caractères) <input type="checkbox"/> Acquisition de foncier <input type="checkbox"/> Investissement immobilier	
Impact local du projet au regard des objectifs définis :	Création de valeur ajoutée : _____ Impact quantitatif sur l'emploi : _____ Compétences : _____ Technologie : _____ Social : _____ Environnement : _____
Budget total de l'opération (HT)	
Calendrier prévisionnel d'achèvement des travaux (début-fin)	Début : _____ Fin : _____
Montant total sollicité auprès de la Communauté de communes Porte du Jura	
Pièces jointes à la demande, a minima :	<input type="checkbox"/> comptes annuels des 3 derniers exercices <input type="checkbox"/> Statuts <input type="checkbox"/> Extrait Kbis <input type="checkbox"/> attestation de régularité sociale et fiscale <input type="checkbox"/> Plan de financement <input type="checkbox"/> Comptes prévisionnels <input type="checkbox"/> Autre(s) : _____

Fait à,
le/...../.....

Signature